

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL T/025-02-2017
Portant autorisation de travaux d'urgence
Sur chaussée D2204

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par les services techniques de la Régie de l'eau de la commune de Drap, pour la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable sur le boulevard Général de Gaulle (D2204) du numéro de voirie 52 au numéro de voirie 90.

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise MACK TP 195 route des Preisses 06390 Contes, mandatée par la Régie de l'eau, le mercredi 22 février 2017 de 8h30 à 18h00.

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Général de Gaulle (D 2204) du numéro de voirie 52 au numéro de voirie 90

Considérant que la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MACK TP-195 route de Preisses 06390 Contes est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence sur chaussée pour la réparation d'une fuite du réseau distribution d'eau potable sur le boulevard Général de Gaulle (D2204) du numéro de voirie 52 au numéro de voirie 90.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le mercredi 22 février 2017 de 8h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné et sera régulée par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Leur mise en place et leur maintenance seront à la charge du service technique de la Régie de l'eau.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Drap, le 21 février 2017

Le Maire,

Robert NARDELLI

Jean-Tichel Hugot
Directeur Général
des Services

